

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République françaiseEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSEANCE PUBLIQUE DU 14 JANVIER 2010Nombre de conseillers

- en exercice :	18
- présents :	13
- pouvoirs :	2
- abstentions :	0
- votants :	15
- pour :	15
- contre :	0

Date de convocation

7 janvier 2010

Date d'affichage

15 janvier 2010

L'an deux mil dix et le quatorze janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de MONTAGNY s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GERGAUD, Maire.

Présents : Mesdames Véronique BAUDUIN, Josette CARTIER, Jacqueline PONE-VANHAUWAERT, Michelle SIBILLE et Marie-Claire TEDESCHI.

Messieurs Alain BESSON, Jean-Claude BRACHET, Pierre FOUILLAND, Jean-Louis GERGAUD, Roland NIKITAS, Gérard RAVEL, Raffaele RIGNANESE et Daniel VAUGE,

Pouvoirs : de Jean-Marc PROST à Jean-Louis GERGAUD, de Valérie GRENIER à Michelle SIBILLE.

Absents : James CAZE; Stéphane GAUMOND, Lionel SAYLLAC.

Secrétaire de séance : Madame Josette CARTIER.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Vente des murs de la boulangerie : autorisation pour signature de l'acte en dation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2009-036 et 2009-039, il a autorisé la vente par la commune à M. et Mme Patrice DANON des murs nus de la boulangerie située dans la résidence « le Sourzy », place de Sourzy à Montagny.

Les locaux de la boulangerie avaient été remis en dation à la commune par les constructeurs de la résidence, à savoir les conjoints KERBECI et JOUANEL.

A ce jour, cette dation n'a jamais été régularisée par la signature d'un acte authentique devant notaire.

Monsieur le Maire propose de remédier à cette omission afin de permettre la vente des murs de la boulangerie et présente aux membres de l'assemblée le projet d'acte contenant la dation.

Monsieur le Maire demande pouvoir au Conseil Municipal en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cette dation.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

– ***d'APPROUVER aux fins de régularisation le projet d'acte contenant la dation, afin de permettre la vente des murs de la boulangerie,***

– ***de DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cette dation,***

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 14 janvier 2010 Jean-Louis GERGAUD - MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 15 janvier 2010

MONTAGNY, le 15 janvier 2010

Jean-Louis GERGAUD
MAIRE DE MONTAGNY